

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Quorum : 6

Le trois septembre deux mil vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

**Présents** : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY.

**N° d'ordre** : 2022 - 38

**Absents** : Mme Charlène GRIFFON

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MAIRAND

**Auteur de l'acte** : Matthieu CADOT, Maire

Convocation envoyée le 30/08/2022  
Convocation affichée le 30/08/2022

**Télétransmission en préfecture le** : 05/09/2022 sous le  
N° : 017-211703210-20220903-D2022\_38\_DE

**Date de publication sur le site internet** : 06/09/2022

**Objet** : Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret du 29 Juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du maire

- Informer et sensibiliser les habitants de la commune et le conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive.
- Organiser des moyens de secours à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**AR Prefecture**

017-211703210-20220903-D2022\_38-DE  
Reçu le 05/09/2022  
Publié le 05/09/2022

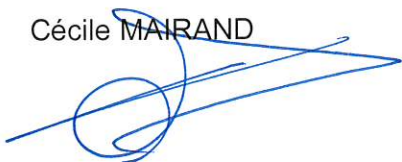
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Monsieur Denis GORRON comme « Correspondant incendie et secours ».

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 05/09/2022

Le secrétaire de séance,

Cécile MAIRAND



Le Maire,

Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-211703210-20220903-D2022\_38-DE  
Reçu le 05/09/2022  
Publié le 05/09/2022